



## ATTESTATION DE LA DIRECTION

Les soussignés, respectivement Directeur exécutif et le président de Taekwondo Québec, certifient, par la présente, au meilleur de notre connaissance et à la suite de vérifications raisonnables, que :

1. L'organisme n'a aucun arrérage dans le paiement des salaires, avantages sociaux, vacances ou toute autre forme de rémunération qu'elle soit (collectivement, la « rémunération » à laquelle chacun de ses employés à droit;
2. Des fonds suffisants ont été prévus pour pourvoir à toute réclamation en suspens faite par tout employé ou ancien employé de l'organisme à l'égard d'une rémunération impayée;
3. L'organisme n'a aucun arrérage quant à la retenue ou à la remise à un organisme gouvernemental concerné de tout montant devant être retenu ou remis par l'organisme en vertu des dispositions de l'une ou l'autre des lois suivantes :
  - a) la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) y compris, sans s'y limiter, les articles 153(1) et 215 de cette loi; <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/1-3.3/>
  - b) la Loi sur les impôts (Québec);
  - c) la Loi sur le Régime des Rentes du Québec;
  - d) la Loi sur l'Assurance-Emploi (Canada);
  - e) la Loi sur la Régie de l'Assurance-Maladie du Québec;
  - f) la Loi sur la taxe d'accise (Canada);
  - g) la Loi sur la taxe de vente du Québec;
  - h) la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (Québec) et la Loi sur les normes du travail (Québec);
  - i) Tout autre acte législatif, règlement, ordonnance, jugement, décret d'un organisme gouvernemental ou paragouvernemental, ayant ou non-force de loi, et en vertu duquel le défaut de retenir ou de remettre de telles sommes donnerait lieu à une poursuite contre les administrateurs de l'organisme;
4. L'organisme respecte tous les règlements de la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (Québec);
5. L'organisme satisfait aux exigences gouvernementales en matière d'environnement et se conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement au Québec, ses règlements et décrets ainsi qu'à toute législation ou réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière environnementale;
6. La police d'assurance-responsabilité Dirigeants et Administrateurs de l'organisme est en vigueur, sans aucune condition ou restriction.

Fait à \_\_\_\_\_Montréal\_\_\_\_\_, ce jour de 19 mai 2023.

Directeur exécutif, Abdel Ilah Es Sabbar

Président, Jean Faucher